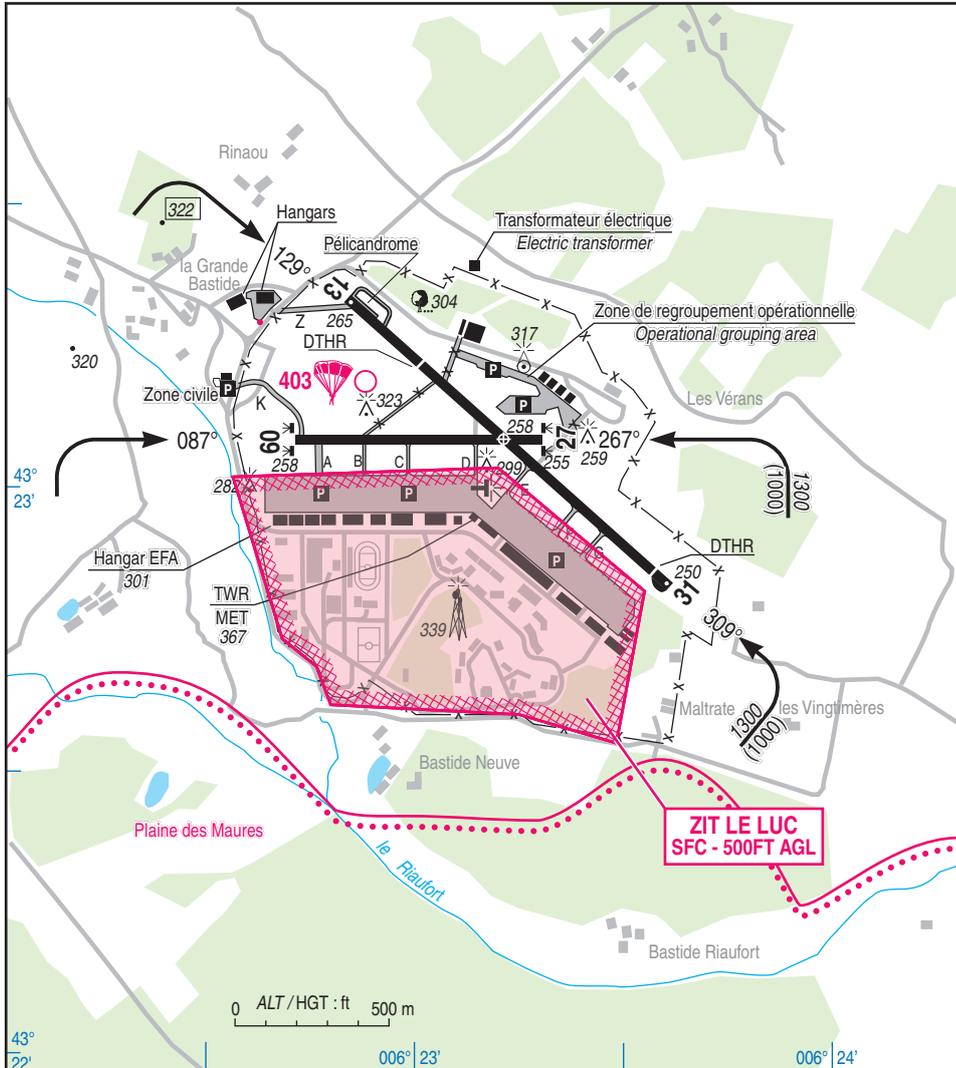


**Objet** : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) LE LUC  
**En vigueur** : Du 08 août au 06 novembre 2019

**Lieu** : FIR : Marseille LFMM - AD : Le Luc Le Cannet LFMC



Extrait carte DIA VAC « AD 2 LFMC ATT 01 » en vigueur le 20 JUN 2019

ACTIVITÉ
Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
H24

GESTIONNAIRE
Le Luc TWR

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
<b>CAG/CAM</b> : pénétration interdite, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception :
- des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone;
- des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat télépilotes non habités;
- des aéronefs en provenance ou à destination de l'aérodrome de Le Luc-Le Cannet ayant obtenu l'autorisation du gestionnaire.

STATUT
Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec la zone LF-R 95 A lorsqu'elle est active.

SERVICES RENDUS
Les services rendus sont conformes à ceux rendus dans la circulation d'aérodrome de Le Luc-Le Cannet (LFMC).

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

Limites latérales

43°23'01"N, 006°22'34"E  
43°23'02"N, 006°23'12"E  
43°22'49"N, 006°23'33"E  
43°22'33"N, 006°23'29"E  
43°22'36"N, 006°23'15"E  
43°22'37"N, 006°22'48"E  
43°22'41"N, 006°22'46"E  
43°22'44"N, 006°22'41"E  
43°23'01"N, 006°22'34"E

Limites verticales

SFC / 500FT AGL